

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DJS 175** Dépose d'une demande de permis de construire pour la mise en accessibilité par tous du centre d'animation Rebeval (19e).

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la mise en accessibilité par tous du centre d'animation Rebeval (19e).

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour la mise en accessibilité par tous du centre d'animation Rebeval (19e).